



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	27	14	8

SEANCE du vendredi 29 mars 2019

**OBJET : 16-3 - IMPASSE JUAN -
PARCELLE CR 372 - ACQUISITION A
L'EURO AUPRÈS LA COPROPRIÉTÉ «
LE CYBELE »**

Le vendredi 29 mars 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/03/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

N°Enregistrement :

96849

Procurations

M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. Patrick DULBECCO à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Angèle MURATORI à Mme Marina LONVIS
M. Marc FOSSOUD à M. Yves DAHAN
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Serge AMAR
Mme Françoise THOMEL à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Alain CHAUSSARD à M. Hassan EL JAZOULI
M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric PAUGET
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Vanessa LELLOUCHE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le - 4 AVR. 2019
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le - 4 AVR. 2019

Par délégation du Maire,



La Directrice des Affaires Générales
du Juridique et du Contentieux

L. MALHERBE

Absents : Mme Cléa PUGNAIRE, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Au Plan Local d'Urbanisme en vigueur et en cours de révision arrêté le 6 juillet 2018, des emplacements réservés ont été inscrits pour délimiter des périmètres sur une parcelle ou un ensemble de parcelles, destinés à la réalisation de projets routiers d'équipements, d'espaces verts ou de programmes de logements.

La Commune d'Antibes a retenu un emplacement réservé référencé CO/048 pour l'incorporation, l'élargissement et l'ouverture de l'impasse Juan reliant ainsi le boulevard Wilson à l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny. Des acquisitions permettent d'ores et déjà d'ébaucher ce projet.

La Commune a donc entamé des négociations amiables avec les différents propriétaires de cette impasse pour régulariser le statut juridique des emprises en nature de chaussée et trottoirs. Une emprise de terrain de 91 m² environ est restée la propriété privée de la copropriété « LE CYBELE » 7 impasse Juan.

La copropriété n'ayant pas vocation à gérer, entretenir ou faire acte de police, a donc par Assemblée Générale en date du 7 novembre 2018, donnée son accord à la Commune pour la cession au prix d'un euro d'une emprise à détacher de la parcelle CR 372 pour une surface d'environ 91 m². La superficie exacte sera établie par géomètre expert.

S'agissant d'une emprise en nature de voirie aucune valeur marchande du sol n'est fixée par la jurisprudence constante des Tribunaux compétents. Toutefois tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession d'une parcelle de terrain pour 91 m² environ pour un montant d'un euro appartenant à la Copropriété « LE CYBELE », 7 impasse Juan à détacher de la parcelle cadastrée CR 372 et dont la superficie exacte sera établie par un géomètre expert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir ;
- **DIT** que les que les frais d'acte à la charge de la Commune seront imputés sur le budget 2019.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.16-3 - IMPASSE JUAN - PARCELLE CR 372 - ACQUISITION A L'EURO AUPRÈS LA COPROPRIÉTÉ ' LE CYBELE '

Date de transmission de l'acte : 04/04/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2019

Numéro de l'acte : lmc1729311 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190329-lmc1729311-DE

Date de décision : 29/03/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions